

Fiches pédagogiques des actions

PR FEDER / FSE+ 2021-2027 Occitanie



Ce document est communiqué à titre indicatif et n'a aucune valeur contractuelle. L'éligibilité des opérations ne saurait être confirmée qu'après une analyse approfondie menée par les services en charge de l'instruction.

Fonds	FEDER
Priorité	Renforcer la recherche, le développement technologique et l'innovation
Objectif spécifique	OS1.2
Action	2 / Contribuer au développement des usages tant sur le plan de l'émergence de services et contenus innovants que sur celui de leur appropriation par les usagers

Description de l'action

L'objectif est d'augmenter le nombre et la qualité des services et contenus innovants pour développer les usages ou permettre leur appropriation.

Le FEDER soutient les actions visant à :

- Renforcer la qualité et l'accès des particuliers et des organisations aux services et aux solutions digitales ;
- Améliorer la digitalisation de l'éducation, de la formation et de l'enseignement supérieur ;
- Accompagner les projets numériques pour moderniser ou proposer des services au public ;
- Offrir des services numériques inclusifs pour l'orientation, la formation et l'emploi ;
- Numériser et valoriser des contenus culturels et patrimoniaux ;
- Développer l'innovation numérique dans le tourisme ;
- Promouvoir la digitalisation et soutenir des actions d'animation autour des pratiques numériques en particulier en faveur des personnes ou structures les plus éloignées des usages numériques ;
- Engager des actions de mutualisation et d'expérimentation des usages et services numériques, en particulier dans les domaines à enjeux en Occitanie : santé, éducation, formation, emploi, culture, mobilité, transports, environnement, tourisme...

Elles se traduiront notamment par le développement de services et usages numériques nouveaux, tels que :

- Plateformes de services mutualisés, services aux usagers (y compris les services proposés par THD'OC), services IA : hors création de site internet à vocation de promotion ou de communication,

- Parcours clients dans les secteurs touristiques et culturels ;
- Espaces ouverts de proximité / accès services publics et maisons du numérique ;
- Inclusion / médiation par le numérique ;
- Déploiement de l'éducation, formation, enseignement à distance ;
- Développement du numérique (solutions matérielles et immatérielles) dans les établissements scolaires, du primaire à l'enseignement supérieur, dans la formation professionnelle (hors distribution de matériel aux élèves, étudiants, particuliers... que ce soit sous forme de dotation ou de prêt) ;
- Identités et services numériques : RGPD, POD, authentications

En particulier, la constitution et la mise en œuvre d'un Digital Innovation Hub (DIH) Occitanie d'envergure régionale, trans-sectoriel et ambitieux destiné à booster la transformation digitale de l'économie régionale.

Résultats attendus

Cette action vise à soutenir et développer des projets numériques concourant globalement à augmenter le nombre de Français menant des démarches ou utilisant des services en ligne sans difficulté et rattraper le retard d'appropriation et d'usage des technologies numériques par les TPE, PME et les acteurs publics.

Pour cela, deux volets sont traités :

- Volet développement de services : les projets soutenus proposent notamment des actions de développement et mise à disposition de plateformes de services numériques mutualisés au bénéfice des TPE/PME en particulier en matière de Cybersécurité et Intelligences Artificielles, de services en ligne administratifs innovants, d'applications ou services innovants de portée régionale pour l'Education, la Santé, les Mobilités, l'Orientaion la Formation et l'Emploi, le Tourisme, la Culture et le Patrimoine.
- Volet soutien aux usages : les projets soutenus proposent notamment des actions innovantes de sensibilisation, d'acculturation, de médiation ou d'équipements pédagogiques pour la diffusion et l'appropriation de nouveaux usages.

Modalité de sélection

Les opérations sont sélectionnées au fil de l'eau ou par appels à projet.

Critères de conditionnalité

De manière générale, les projets cofinancés doivent présenter un intérêt régional ou intervenir dans le cadre d'une mutualisation entre acteurs publics ou privés. Ils concernent des projets structurants et visant le développement d'un service nouveau innovant.

Ils devront s'inscrire dans le cadre du Pacte Vert Occitanie et son levier Transitions Numériques et intégrer une dimension très forte sur confiance et souveraineté, éthique et cybersécurité.

Les projets émergeront prioritairement aux thématiques :

- Actions de sensibilisation, d'acculturation, de médiation ou d'équipements pédagogiques : projets d'intérêt régional qui proposent des actions de développement des usages numériques pour les

publics qui en sont éloignés dans les domaines transformation numérique des TPE/PME, Santé, Education, Orientation, Formation, Emploi, Culture et Patrimoine, Mobilités, Environnement, Tourisme,

- Transformation numérique des TPE/PME : projets qui visent l'intégration et l'appropriation de technologies numériques au sein des TPE/PME pour améliorer leur sécurité numérique (cybersécurité) ou celle de leurs employés ou améliorer leurs process au moyen de systèmes d'intelligences artificielles,
- Services numériques bénéficiant directement aux usagers : projets numériques mutualisés qui bénéficient directement aux usagers particuliers ou organisations publiques ou privées en améliorant le service rendu (territoires, ports, santé...) et en augmentant son appropriation,
- Education : projets d'intérêt régional d'environnements numériques de travail qui visent une meilleure information et participation des parents, qui facilitent le travail collaboratif des enseignants ou qui développent des pratiques pédagogiques innovantes au bénéfice des élèves,
- Santé : projets numériques d'intérêt régional qui visent l'interopérabilité des systèmes entre établissements ou acteurs de la santé, à favoriser la prise en charge ou les services de santé à domicile afin d'améliorer l'autonomie des patients et leur suivi à distance, ou à favoriser un meilleur accès à la santé dans les territoires sous-médicalisés, ou toutes autres innovations en IA au bénéfice des patients,
- Mobilités : projets numériques d'intérêt régional, notamment s'agissant de l'interopérabilité des systèmes, qui permettent de faciliter l'accès aux transports en commun, d'améliorer leur qualité ou de favoriser l'intermodalité,
- Orientation, Formation et Emploi : projets d'intérêt régional qui visent le développement de services numériques inclusifs pour l'orientation, la formation et l'emploi, ,
- Tourisme : projets d'intérêt régional qui visent l'accroissement de contenus et d'offres touristiques de qualité en ligne ou sous format numérique, ou l'amélioration de l'accès à ces contenus dans les Grands Sites par le développement des moyens numériques consacrés au « nomadisme »,
- Culture et Patrimoine : projets numériques d'intérêt régional qui visent la numérisation des contenus culturels et informationnels en vue de leur préservation ou la diffusion et l'exploitation de contenus culturels auprès des usagers.

Bénéficiaires éligibles

PME dont sociétés coopératives type SCIC et GIE

Collectivités territoriales et leurs groupements (EPCI, Syndicats mixtes, SIVOM, GIP...),

Associations,

Autorités Organisatrices de Transport et leurs exploitants,

Établissements publics, dont les centres hospitaliers,

Groupements de Coopération Sanitaire,

Structures européennes de coopération territoriale, telles que les Groupements Européens de Coopération Territoriale (GECT)

Principes généraux :

- L'opération ne doit pas être achevée à la date de dépôt du dossier.
- Les dépenses réalisées entre le 01/01/2021 et le 31/12/2029 sont éligibles au Programme. Des délais de fin de réalisation plus limités pourront être fixés en fin de Programme afin de garantir un rythme satisfaisant de remontée des dépenses et respecter les délais contraints de l'éligibilité des dépenses auprès de la Commission Européenne.
- Les dépenses visant à remplir l'obligation de communication sur le soutien de l'Union Européenne sont éligibles. Ces obligations doivent respecter les termes de l'annexe IX du RPDC.
- Pour les dépenses issues de contrats de la commande publique : respect des règles de l'Union européenne et des dispositions nationales s'y rapportant, ainsi que les principes d'égalité de traitement, de non-discrimination, de transparence, de libre circulation et de concurrence (les dépenses relatives à des marchés lancés avant le 1^{er} janvier 2021 peuvent être éligibles sous réserve d'être exécutées – et non pas seulement payées – pendant la durée de réalisation de l'opération).
- Pour les projets soumis à la réglementation des aides d'Etat, l'opération ne doit pas avoir commencé avant la réception du courrier d'incitativité (demande d'aide) par les services de la Région. Une demande d'aide formalisée doit être reçue par les services de la Région avant tout engagement d'une dépense sur le projet par le porteur de projet. Le non-respect de ce principe interdira tout versement de l'aide. La demande d'aide contient au moins les informations suivantes : le nom et la taille de l'entreprise ; une description du projet, y compris ses dates de début et de fin ; la localisation du projet ; une liste des coûts du projet ; le type d'aide sollicitée (subvention, bonification d'intérêt, avance récupérable, prêt, garantie) ; le montant du financement public estimé nécessaire pour le projet et le montant de l'aide sollicitée.
- La TVA est éligible si elle est réellement et définitivement supportée par le porteur de projet et liée à l'opération :
 - Pour les opérations dont la TVA est totalement ou partiellement récupérée, les dépenses seront retenues en HT ;
 - Pour les opérations dont la TVA n'est pas récupérée, les dépenses seront retenues en TTC.
 - Pour les opérations en maîtrise d'ouvrage Région, les dépenses relatives aux opérations d'investissement seront retenues en HT et les dépenses relatives aux opérations de fonctionnement seront prises en TTC.

Sur les sujets précités, les types de dépenses prises en compte sont :

Les dépenses de personnel se verront appliquer un **coût unitaire de 31,87€** par heure travaillée sur l'opération, sur une base annuelle de 1545 heures par ETP, pour tous les personnels éligibles, excepté : les apprentis et les stagiaires (à déclarer au réel si éligible sur l'action), les bénévoles (à déclarer en contributions en nature si éligibles sur l'action) et les intérimaires (à déclarer en prestations externes si éligibles sur l'action).

Prestations externes : études, assistance à maîtrise d'ouvrage, animation, sensibilisation, accompagnement, évaluation, formations

Matériels dédiés aux développements informatiques (construction de plateforme...), logiciels et solutions, en interfaces

Achat d'équipements en lien avec les actions proposées : équipements informatiques spécifiques, licences, imprimantes 3D, équipements de type billettique...

Développements techniques (y compris de logiciels) et de contenus

Achats ou création de contenus ou de données numériques

Dépenses liées au pilotage, au déploiement et à l'exploitation des plateformes (sous conditions - 1^{ère} année d'abonnement de type SAAS)

Ces dépenses éligibles peuvent varier en fonction des coûts admissibles du régime appliqué, si l'opération devait relever de la réglementation des aides d'Etat.

Dépenses inéligibles :

Outre les dépenses inéligibles prévues par l'article 64 du RPDC 2021/1060 et par l'arrêté d'éligibilité des dépenses du 21 avril 2022, sont inéligibles, pour cette action, les dépenses suivantes :

Matériels informatiques de bureautique, serveurs

Frais généraux de structure

Seuils d'intervention

Seuil minimum d'assiette subventionnable : 300 000€ HT.

Taux d'aide UE max : 60% sous réserve de la prise en compte des autres co-financeurs (les porteurs de projets sont alertés sur le fait que la multiplication des co-financeurs fait porter un risque sur le non-respect des délais de dépôt de la demande de solde complète).

*Ce taux est **indicatif** et pourra varier selon les projets.*

Les dépenses présentées ne peuvent pas faire objet d'un double financement par les fonds européens (à titre d'exemple : LEADER, FEADER, FRR, FEAMPA, BAR, programmes sectoriels...).

Taux maximum d'aide publique : 80% dans le respect de la réglementation européenne, notamment selon la réglementation des aides d'Etat, et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Régimes d'aide et encadrement national

La base de comptabilité est citée à titre indicatif, elle sera déterminée lors de l'instruction si l'opération relève de la réglementation des aides d'Etat :

Régime cadre exempté de notification N°SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ou le régime d'aide en vigueur.

Régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027 ou le régime d'aide en vigueur.

Le cas échéant, le règlement (UE) n°1407/2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, tel que modifié par le règlement (UE) n°2020/1474 peut s'appliquer.

Indicateurs

La saisie des indicateurs constitue une obligation du bénéficiaire des fonds européens. Cette étape est indispensable pour l'instruction de votre dossier ainsi que pour le pilotage du programme par la Région.

Il vous est demandé de renseigner au moins 2 valeurs pour chaque indicateur :

- Une **valeur prévisionnelle** à la demande de subvention (estimation de la valeur finale)
- Une **valeur réalisée** à la demande de paiement du solde (valeur finale effective)

La valeur réalisée finale devra être accompagnée d'un document justificatif

Pour certains indicateurs, il sera nécessaire de renseigner également une valeur de départ, afin de mesurer une évolution.

Pour certains indicateurs, la valeur réalisée se mesure 1 an après la fin physique de l'opération.

Ces cas spécifiques seront systématiquement précisés.

ISO1_3	Nombre de services ou applications numériques additionnels développés	Unité de mesure : services/applications
<i>Définition : Services ou applications numériques créés grâce à l'opération concernée. L'opération peut consister en la création du service ou y contribuer directement.</i>		
<i>La valeur de l'indicateur doit correspondre au nombre de services numériques créés et non au nombre d'utilisateurs</i>		
<i>Documents justificatifs : Compte-rendu d'exécution + livrable de l'application</i>		

RCR11	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	Recueil 1 an après l'opération	Unité de mesure : Utilisateurs
-------	---	--------------------------------	--------------------------------

Définition : Nombre de personnes utilisant des services, applications ou processus numériques publics nouveaux ou améliorés introduits ou développés par des institutions publiques en résultat du soutien du FEDER.

Cet indicateur s'intéresse au nombre d'utilisateurs des services, produits ou applications numériques publics, un an après la fin du projet

Document justificatif : Donnée déclarative

Politique régionale concernée

Cybersécurité / Pacte vert

Politique Open Data Régionale

Stratégie régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Ecologique (SRDEII, SRESRI, SRDTL, CPRDFOP)

Service en charge

SFEIF/ DIRES – Projets en maîtrise d'ouvrage Région Occitanie : Direction Europe et Action Internationale (DEAI)

Contact : feder.numerique@laregion.fr